

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/10/01/2019042375/justel>

Dossier numéro : 2019-10-01/15

Titre

1 OCTOBRE 2019. - Arrêté royal octroyant une contribution à l'Organisation Mondiale de la Santé dans le cadre de la participation de la Belgique au Centre européen pour la politique sanitaire pour l'année 2019

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Publication : Moniteur belge du 18-11-2019 page : 106690

Entrée en vigueur : 28-11-2019

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Une contribution de 148.740 euros à imputer à charge de l'allocation de base 21.07.35.40.01 du budget du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, pour l'année budgétaire 2019, est allouée à l'Organisation mondiale de la Santé, représentant la participation belge pour 2019 (1er janvier au 31 décembre) au fonctionnement à Bruxelles du "Centre européen pour la politique sanitaire" et sera versée sur le compte suivant :

World Health Organization

Account number: 240-C0169920.1

Name bank: UBS AG

Address: case postale 2600, CH-1211 Genève 2, Suisse

SWIFT: UBSWCHZH80A

IBAN: CH8500240240C01699201

Reference: OBS-Pooled Award 61499 - Belgium 02/19

[Art. 2](#). Le montant visé à l'article 1er sera liquidé en une fois dès signature du présent arrêté et après réception d'un rapport financier et d'une note de créance à l'adresse suivante :

SPF Santé publique Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

Service Budget et Contrôle de gestion

Eurostation bloc 2

Place Victor Horta, 40 boîte 10

1060 Bruxelles.

invoice@health.fgov.be

[Art. 3](#). L'Organisation mondiale de la Santé n'utilise la contribution que pour le fonctionnement du "Centre européen pour la politique sanitaire". Un rapport financier sera transmis au courant du premier semestre de l'année prochaine.

[Art. 4](#). Le ministre qui a la Santé publique dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.